

<b>Réalisation d'un schéma de développement communal</b> <b>(a) Commune :</b> Bièvre <b>(b) Nom du village ou de l'entité :</b> / <b>(c) Descriptif :</b> Réalisation d'un schéma de développement communal	Fiche n° I-2.05
	Priorité : Lot 2
	Version initiale <input checked="" type="checkbox"/>
	Version actualisée ( / /20 ) <input type="checkbox"/>

## Réalisation d'un schéma de développement communal

### 1. Description du projet

Le projet vise à mettre en place un Schéma de Développement Communal (SDC) sur le territoire communal. Le SDC est établi à l'initiative du conseil communal par un auteur de projet agréé qu'il désigne.

Le SDC définit une stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle. Il a une valeur indicative et comporte deux parties :

- Une analyse contextuelle qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;
- Une stratégie territoriale qui définit, d'une part, les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, d'autre part, les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales, et enfin, la structure territoriale qui identifie et exprime les aspects cartographiques.

Il peut également comporter des mesures de gestion et de programmation (densité de logements par ha, périmètre de réflexion urbanistique d'ensemble, etc.) et des propositions de révision du plan de secteur.

L'objectif initial est de préserver la structure typique des villages et de gérer de manière raisonnée l'aménagement du territoire.

Outre les questions de développement territorial et de structuration du territoire, un accent plus particulier sera porté sur la préservation du cadre bâti et la mobilisation cohérente du potentiel foncier. Le SDC définira des mesures visant à guider l'urbanisation, des densités de logement, etc.

De plus, une attention particulière devra être apportée au respect de la biodiversité et à la préservation des terres nourricières.

Il conviendra également d'intégrer la notion de centralité ou de trajectoire de réduction de l'étalement urbain, telle qu'actuellement définie dans le Schéma de Développement Territorial (SDT). Cela passe par l'identification et la cartographie des centralités et des espaces excentrés.

Parallèlement ou dans la foulée du SDC, d'autres outils pourront éventuellement être mis en place comme un Guide Communal d'Urbanisme (GCU). Le GCU est établi à l'initiative du Conseil communal et a une valeur indicative. Il a pour finalité de définir des objectifs d'urbanisme et des indications, en tenant compte des spécificités du territoire sur lequel il porte. Il traite de la manière de construire.

Une alternative à cet outil officiel serait de réaliser une charte communale d'urbanisme, avec quelques lignes de conduites pour aider à la décision. Elle présente l'avantage d'être moins « lourde » à réaliser, mais ne présente pas un caractère opposable aux tiers.

## 2. Justification du projet

Vu la dynamique foncière très importante sur le territoire, et le fait qu'elle va continuer à se développer dans le futur, ce projet est très important pour préserver la structure typique des villages et gérer de manière raisonnée l'aménagement du territoire.

Sans ligne de conduite, on peut constater certaines « dérives » sur le terrain. En effet, les participants des consultations villageoises ont fait remarquer l'apparition de matériaux non intégrés au paysage, l'étalement des habitations et la perte de la convivialité au sein des villages.

Par ailleurs, actuellement, le SDT prévoit une seule centralité sur le territoire communal (centre de Bièvre) dont le périmètre est assez restreint. Cette approche ne correspond à la réalité du territoire. La mise en œuvre d'un SDC permettra de mieux cerner les centralités du territoire par une approche plus fine.

Enfin, la mise en place de ces outils permettra d'informer correctement les nouveaux propriétaires dès leur acquisition de terrain et/ou de bâtiment.

## 3. Lien à la stratégie

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs suivants :

<b>Objectif spécifique 4</b>	<b>Renforcer l'attractivité du territoire communal</b>
<b>Objectif opérationnel 4.2</b>	En favorisant l'accès au logement pour tous via de nouvelles formes d'habitat
<b>Objectif spécifique 6</b>	<b>Préserver l'identité rurale des villages</b>
<b>Objectif opérationnel 6.1</b>	En développant un habitat cohérent et raisonné sur le territoire


### Liens avec d'autres stratégies et plans locaux et/ou transcommunaux :

- **Plan stratégique transversal (2019-2024)** : Garantir un lieu de vie agréable.
- **Agence de développement local Bièvre – Vresse-sur-Semois** : Tendre vers un tourisme de qualité

## 4. Impacts attendus du projet sur la résilience du territoire et de la société

<b>SOCIAL</b>	Le projet n'a pas d'impact social particulier
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Préservation et amélioration du cadre de vie
<b>ÉCONOMIE</b>	Augmentation de l'attractivité socio-économique

**Liens avec la stratégie wallonne de développement durable :**

	<p><b>Objectif 11 – Villes et communautés durables :</b></p> <p><b>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</b> – Assurer l'accès à un logement, à des services de base et à des systèmes de transport sûrs ; Renforcer l'urbanisme durable et les efforts de préservation du patrimoine culturel et nature ; Réduire l'impact environnemental négatif des villes (notamment, la qualité de l'air et la gestion des déchets) et favoriser l'établissement des liens économiques, sociaux et environnementaux.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**5. Localisation et statut**

Sans objet.

**6. Parties prenantes et porteurs de projets**

- **Porteur de projet :** Commune
- **Partenaires :** SPW Territoire - territoire, logement, énergie et CLDR

**7. Programme de réalisation****Éléments dont il faut tenir compte pour définir la priorité de la fiche**

Lors de la priorisation des projets, la CLDR a porté un grand intérêt au projet et aux enjeux qu'il sous-tend.

Toutefois, il existe actuellement une incertitude quant à l'entrée en vigueur du SDT et les implications au niveau des territoires communaux. Le projet a donc été classé en lot 2 dans l'attente d'une base légale certaine, ce qui doit permettre de mener une réflexion cohérente et pertinente et d'éviter un travail conséquent inutile, le cas échéant.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un tel outil prend un temps relativement important (entre 3 et 4 ans).

**État du dossier**

Analyse des implications du SDT dans sa version actuelle.

**Programme des travaux et/ou aménagements**

Sans objet.

**Planification**

Etablissement d'un cahier des charges pour la réalisation du SDC et du GCU.

Désignation d'un auteur de projet.

Réalisation du SDC (y compris le rapport sur les incidences environnementales).

**Démarches administratives à réaliser**

Sans objet.

**Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage et la pérennité de l'investissement réalisé**

Information et implication des citoyens.

**8. Évaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)****Indicateurs de réalisation :**

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Mise en place d'un SDC	1	Commune de Bièvre

**Indicateurs de résultat :**

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Mesures identifiées en faveur de la préservation de la typologie des villages	3	Commune de Bièvre
Mesures identifiées en faveur de l'agriculture et de la biodiversité	5	Commune de Bièvre
Travail d'identification des centralités	1	Commune de Bièvre

**9. Annexes**

Sans objet.